

« A.T.S. »

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : rue de l'Escadron des Cracks,
ZAC le Normandie Parc
27120 DOUAINS

RCS EVREUX 537 501 710

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier décembre,
A 10 heures,

Monsieur Guillaume AUGUSTE-DORMEUIL, demeurant 37C rue des Nouettes 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON,

Associé unique et Président de la société « A.T.S. » (ci-après désignée « **la Société** »),

A pris les décisions suivantes :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de rue de l'Escadron des Cracks, ZAC le Normandie Parc 27120 DOUAINS au 37C rue des Nouettes 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 37C rue des Nouettes 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Guillaume AUGUSTE-DORMEUIL

DocuSigned by:

9B3AA0B4229947F...